



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
et du développement durable

Bureau du développement durable et de l'urbanisme

Marseille, le

Direction Régionale de l'environnement
de l'Aménagement et du logement

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008
portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens
d'espèces végétales et animales protégées
dans le cadre de défrichements liés à l'aménagement du site ITER
sur la commune de Saint Paul lez Durance (Bouches du Rhône)
Maîtrise d'ouvrage : Agence ITER France**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008 portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces végétales et animales protégées dans le cadre de défrichements liés à l'aménagement du site ITER sur la commune de Saint Paul lez Durance ;
- VU** le compte-rendu du sixième comité de pilotage « Biodiversité » ITER co-présidé par le Sous-préfet d'Aix-en-Provence et le Professeur Le Guyader, du 26 mai 2010 ;

Considérant la note stratégique sur le principe d'acquisition foncière de 480 ha d'espace naturel à haute valeur écologique, élaborée par l'Agence ITER France, en lien avec le bureau d'études ECOMED, l'ONF et la SAFER PACA (réf : 1009-763-RP-acquisition-ITER-1f), de septembre 2010 ;

Considérant l'acquisition foncière (110 ha 36 a 98 ca), déjà réalisée par l'Agence ITER France ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification partielle de l'article 3.2 concernant le délai pour la réalisation des acquisitions foncières complémentaires

- Le délai maximum pour réaliser l'acquisition foncière de 480 ha d'espaces naturels à haute valeur écologique est porté à 5 ans (deux années supplémentaires, soit jusqu'en mars 2013).

Les autres alinéas sont sans changement.

Article 2 – Suivi :

Le maître d'ouvrage rendra régulièrement compte au comité de pilotage « biodiversité » ITER, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et compensatoires prescrites dans l'arrêté du 3 mars 2008.

Article 3 – Délai et voie de recours :

La présente décision peut être attaquée dans les deux mois de sa notification ou de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

Article 4 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

À Marseille, le

27 SEP. 2010